



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 6 décembre 2024

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes et MM. Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Lionel DARBON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY, Florian CHOLET, Patrick FRIZON, Chrystel TROQUIER-GILLI donnent respectivement pouvoir à Mathias REUSS, Zélie BLANC, Corinne MONBEIG, Florian MAITRE, Chantal ARNAULT, Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER.

Excusé(s) : Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT.

Absentes : /

Secrétaire de séance : Mme Chantal ARNAULT

Délibération 2024-104 : tarifs du restaurant scolaire

Pour mémoire, la commune a développé la qualité des repas avec un menu proposant environ **50% de composants biologiques et de produits provenant de fournisseurs locaux**. Malgré la hausse très sensible des charges fixes et des matières premières.

Suite à la création de trois nouvelles tranches de Quotient Familial en septembre 2023, en cohérence et complémentarité à la politique tarifaire menée précédemment, la Commune réaffirme les objectifs suivants :

- prendre en compte le coût de revient optimisé dans ses différentes composantes (achat de repas, frais généraux, charges de personnel, investissement)

- maintenir les conditions d'accès et de fonctionnement du service pour les usagers et les agents (renouvellement de l'équipement, logiciel, encadrement)
- préserver la qualité et la quantité des repas
- compenser la hausse de charges liée à l'inflation (énergie et repas) et à la fréquentation (encadrement),
- préserver les bas et moyens Quotients Familiaux, en assurant une progressivité équitable et plus fine des tarifs pour les plus hauts QF.

La simulation mensuelle du coût pour un enfant utilisant le restaurant tous les jours (16 repas/mois) entre septembre 2023 et janvier 2025 est la suivante :

Tranche de QF	Tarifs septembre 2024	Coût simulé septembre	Tarifs janvier 2025	Coût simulé janvier 2025	Surcoût mensuel
< 600	3,86 €	61,76 €	3.96 €	63.36 €	1.60 €
601 < QF < 1000	4,86 €	77,76 €	4.96 €	79.36 €	1.60 €
1001 < QF < 1500	5,17 €	82,72 €	5.32 €	85.12 €	2.40 €
1501 < QF < 2000	5,81 €	92,96 €	5.96 €	95.36 €	2.40 €
2001 < QF < 2500	6,06 €	96,96 €	6.26 €	100.16 €	3.20 €
2501 < QF < 3000	6,76 €	108,16 €	7.01 €	112.16 €	4.00 €
3001 < QF < 3500	7,46 €	119,36 €	7.71 €	123.36 €	4.00 €
> 3501	8,16 €	130,56 €	8.46 €	135.36 €	4.80 €

Le repas non inscrit ou hors délai est facturé 10 €.

Toute facture payée en retard fait l'objet d'une majoration de 5 € par mois échu.

* Pour mémoire le QF est déterminé par le niveau de revenu net imposable du foyer rapporté au nombre de personnes le composant (parts fiscales).

Il permet d'objectiver les différences de situations sociales justifiant l'application de tarifs différenciés en vue de faciliter l'accès au service public.

Vu l'avis de la commission scolaire du 02 décembre 2024,

Vu la révision des prix du marché de restauration scolaire de +2.32% s'imposant à la commune en janvier 2025,

Considérant l'évolution du déficit du service entre 2023 et 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **fixer la méthode de revalorisation annuelle annexée à la présente, pour application à chaque rentrée scolaire, visant un reste à charge de la Collectivité de 40% maximum du coût de revient,**
- **adopter les tarifs précités applicables au 1^{er} janvier 2025.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,
Chantal ARNAULT